

Arrêté portant délégation de signature

IUT Lorient-Pontivy – Gaël MOREL

Le Directeur,

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles L713-1, L713-9 et R719-80,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu les statuts de l'université Bretagne Sud ;
Vu les statuts de l'IUT de Lorient-Pontivy ;
Vu la nomination de Monsieur Gaël MOREL en qualité de Chef du département Hygiène, Sécurité et Environnement en date du 01/09/2025 ;
Vu l'élection avec prise de fonctions au 1^{er} janvier 2023 de Monsieur Tahar LOULOU en qualité de Directeur de l'IUT de Lorient-Pontivy par délibération n° 06-11-2022 du conseil d'institut de l'IUT de Lorient-Pontivy du 07 novembre 2022 ;

Arrête

Monsieur Tahar LOULOU, Directeur de l'IUT de Lorient-Pontivy, donne délégation de signature à **Monsieur Gaël MOREL**, Chef du département Hygiène, Sécurité et Environnement, à effet de signer les devis et commandes d'achat, hors investissement, nécessaires à l'exécution du budget du département **906B**, dans la limite de **2 000 € HT**.

Article 1. Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 2. La présente délégation prend effet le 1^{er} septembre 2025 et cesse au plus tard à la fin de mandat du délégant ou à la fin de mandat de la délégataire.

Le 1^{er} septembre 2025

Le Directeur
Tahar LOULOU

